

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent »

les mots :

« sont en droit d' »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'insister sur la connaissance des dettes, morales et matérielles, que la France a contractées envers les Harkis. Plus qu'une possibilité, les dédommagements qui leur seront désormais accessibles sont un droit et doivent être définis comme tel.